



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 septembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 12 septembre 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 32
Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Thierry FALCONNET		Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Christophe AVENA
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Jean-François DODET	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Madame Danielle JUBAN	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Monique BAYARD	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Budget principal Dijon métropole – Modification de l'amortissement des dépenses ultérieures immobilisées sur biens historiques et culturels**

L'instruction budgétaire et comptable M57, s'appliquant au budget de Dijon métropole depuis le 1^{er} janvier 2018, a modifié, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'amortissement des biens historiques et culturels immobiliers et mobiliers.

La mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M57 a notamment intégré les dispositions normatives examinées par le Comité de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) relatives aux Biens Historiques et Culturels (Norme 17).

Cette norme fait prévaloir le caractère symbolique d'un Bien Historique et Culturel (dit BHC), indépendamment du fait de sa classification, pour justifier qu'il lui soit appliqué un traitement comptable particulier et distinct de celui des autres immobilisations corporelles.

En intégrant la norme 17 dans le plan des comptes de la M57, le périmètre des immobilisations pouvant être concernées par ce traitement comptable particulier se voit ainsi élargi à d'autres immobilisations eu égard à l'intérêt historique et/ou culturel qu'elles peuvent présenter.

Les Biens Historiques et Culturels peuvent être de nature immobilière (BHC immobiliers) ou mobilière (BHC mobiliers) :

- En matière immobilière, il s'agit de l'ensemble des monuments historiques classés ou inscrits, les monuments naturels et sites classés ou inscrits, et les immeubles visés par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.
- En matière de mobilier, il s'agit notamment des biens culturels classés monuments historiques, d'archives historiques, des collections des musées, des collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques.

Certaines interventions réalisées postérieurement à l'entrée des biens dans le patrimoine peuvent faire l'objet d'une comptabilisation spécifique en tant que Dépenses Ultérieures Immobilisées.

Les Dépenses Ultérieures Immobilisées (DUI) correspondent à des travaux ou interventions réalisés sur un bien déjà inscrit à l'actif, postérieurement à son acquisition ou à sa mise en service.

Ces dépenses sont comptabilisées en immobilisation lorsqu'elles ont pour effet d'augmenter la valeur du bien, d'en prolonger la durée d'utilisation ou d'en améliorer les performances. Elles sont inscrites dans les comptes 21612 (pour les BHC immobiliers) et 21622 (pour les BHC mobiliers), et sont amortissables selon leur nature.

La nomenclature M57 précise que les comptes correspondant aux dépenses ultérieures immobilisées (21612 et 21622) doivent être amortis. Il est proposé de fixer une durée d'amortissement pour ces deux comptes selon le tableau annexé, qui récapitule l'ensemble des durées d'amortissement applicables sur le budget principal, et intègre l'ensemble des ajustements qu'il vous est proposé d'approuver dans le cadre de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération du bureau métropolitain du 23 janvier 2025 qui portent sur les biens historiques et culturels.

Il est donc proposé, en conséquence :

- d'amortir les Dépenses Ultérieures Immobilisées (DUI) relatives aux biens historiques et culturels
- immobiliers et mobiliers – comptabilisées sur les comptes 21612 et 21622, sur une durée d'amortissement fixée à 40 ans ;

- à l'exception des biens de faible valeur inférieurs à 800 € TTC, amortis sur une durée de 1 an ;
- de procéder au rattrapage de l'amortissement 2024 des dépenses ultérieures immobilisées non réalisées, sur l'exercice 2025.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de fixer** à compter de l'exercice 2025 la durée d'amortissement des dépenses ultérieures immobilisées sur les biens historiques et culturels – immobiliers et mobiliers – sur une durée de 40 ans, à l'exception des biens de faibles valeurs inférieurs à 800 € TTC sur 1 an ;
- **de procéder** au rattrapage de l'amortissement 2024 des dépenses ultérieures immobilisées non réalisées, sur l'exercice 2025.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	